

Le lundi 4 janvier 2016 convoqué le conseil municipal pour le vendredi 8 janvier 2016 à 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

- Accueil du maire de La Vespière
- Appel des conseillers(ères) - QUORUM
- Appel du doyen d'âge pour la présidence de la séance au cours de laquelle le maire délégué sera élu
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Election du maire qui après nomination préside la séance
- Délibération sur le nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Questions diverses

L'an 2016 et le vendredi 9 janvier à 19 heures 30, les membres du conseil suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016 approuvée par arrêté de M le Préfet en date du 22 décembre 2015, se sont réunis dans la salle de conseil de la mairie de La Vespière sur la convocation qui leur a été adressée conformément au Code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Mrs BALLOT, BREDEAUX, CHERON, DE CHANAUD, DROUET ; Mmes DUVAL, FONTAINE, GOSSET ; Mrs GRENIER J, GRENIER K ; Mmes HOYER, HUBLIN, LECLAVIER ; Mrs LECOMTE, LEGUENNEC O, LEGUENNEC P ; Mme LEJEUNE ; Mrs LEMENAGER, NOYEAU, PAUL ; Mme PINCHARD ; M POUSET ; Mme RENAULT ; M TISSIER ; Mme VIEL ; M WIECKOWSKI.

M le maire de La Vespière accueille les conseillers(ères) et fait part de ses remerciements pour leur présence.

Il est procédé à l'appel des membres du nouveau conseil dans l'ordre alphabétique.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M LECOMTE est nommé secrétaire de séance.

APPEL DU DOYEN D'AGE

M DROUET doyen d'âge prend la présidence de l'assemblée, et fait constater que la condition de quorum est remplie selon l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

M DROUET invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, et rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Mmes DUVAL et GOSSET sont désignées comme assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre à l'appel de son nom procède au vote à bulletin secret et dépose son bulletin dans l'urne.

M BALLOT se présente seul comme candidat.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement, qui donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
Bulletins nuls	0
RESTE pour le suffrage exprimé	26
MAJORITE ABSOLUE	14
A OBTENU M BALLOT Sylvain	26 voix (vingt six)

M BALLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé MAIRE de la commune de LA VESPIERE-FRIARDEL et a été immédiatement installé.

M BALLOT prend la parole pour remercier les conseillers(ères) et donne lecture de son mot du maire.

DELIBERATION SUR LE NOMBRE D'ADJOINTS

M le maire rappelle les termes de l'article 4 de la charte précisant que les adjoints de chaque commune deviennent de droit adjoints dans la commune nouvelle.

Il informe que la commune ayant plus de 1000 habitants, est tenue d'avoir la parité et il est donc proposé aux membres du conseil de nommer 5 adjoints.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE de nommer 5 adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M BALLOT élu maire, à l'élection des adjoints.

Chaque membre à l'appel de son nom procède au vote à bulletin secret et dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Liste A	22
Liste B	1
Nuls	2
Blanc	1
RESTE pour le suffrage exprimé	22
MAJORITE ABSOLUE	12
A obtenu la liste A	22 voix (vingt deux)

Les membres de la liste A ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés ont été immédiatement installés.

QUESTIONS DIVERSES

Il est procédé à la remise des écharpes à M BALLOT par M DROUET doyen d'âge, et aux adjoints par M BALLOT élu maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

